

Convention de délégation de gestion conclue entre l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et le Secrétariat Général des ministères économiques et financiers (SGMEF) relative à la rénovation des logements d'accueil des stagiaires du Centre de Formation de l'INSEE à LIBOURNE

NOR : ECOP2617430X

Entre

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), représenté par Monsieur Fabrice LENGART, directeur général, en sa qualité de responsable de l'UO 0220-CSTA-CDG0, BOP 220, du programme 220 « Statistiques et études économiques », désigné sous le terme de « **délégrant** », d'une part,

Et

Le Secrétariat Général du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique (SGMEF), représenté par Madame Aurélie LAPIDUS, désigné sous le terme de « **délégataire** », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que la restitution au profit du ministère de l'Intérieur du bâtiment d'hébergement des élèves du Centre de formation de l'INSEE à Libourne (CEFIL) implique la conduite d'une opération immobilière destinée à garantir le relogement des élèves du CEFIL ;

Considérant que cette opération, dont le coût est estimé à 10,0 M€, comprend l'acquisition d'un bâtiment, la réalisation des études et des prestations de maîtrise d'œuvre, l'exécution des travaux, l'acquisition du mobilier ainsi que la clôture financière de l'opération ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire, au nom et pour le compte du délégrant, à procéder aux opérations budgétaires et comptables pour l'opération de rénovation de l'ex-internat du lycée Max Linder pour la création des logements d'accueil des stagiaires du Centre de Formation de l'INSEE à LIBOURNE, financée sur le programme 220 « Statistiques et études économiques », UO 0220-CSTA-CDG0, tranche fonctionnelle TF059185 « INSEE

CEFIL ». Le périmètre opérationnel confié au SG et les modalités de la passation des actes sont précisés dans une convention de mandat de maîtrise d’ouvrage.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la fonction d’ordonnateur pour l’engagement, la liquidation et l’ordonnancement des dépenses ainsi que l’émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d’inventaires.

La délégation s’opère dans la limite des autorisations d’engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) mis à la disposition du délégataire conformément à l’article 2 de la présente convention.

Article 2 – Moyens financiers

Les crédits estimatifs, hors titre 2, alloués au bureau immobilier et maîtrise d’ouvrage de la sous-direction de l’immobilier, au sein du service de l’immobilier et de l’environnement professionnel du secrétariat général du ministère de l’Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, sont répartis suivant le calendrier prévisionnel suivant :

	2026	2027	2028	2029	2030
AENE	7 580 000	6 780 000	830 000	280 000	
EJ	800 000	5 950 000	550 000	280 000	
CP		500 000	4 600 000	2 440 000	40 000

- 2026 : 800 000 € TTC en autorisations d’engagement (AE) au titre de la maîtrise d’œuvre et des études ; aucun crédit de paiement (CP) n’est prévu.
- 2027 : 5 950 000 € TTC en AE au titre des marchés de contrôle et de travaux ; 500 000 € TTC en CP au titre de la maîtrise d’œuvre et des études.
- 2028 : 550 000 € TTC en AE au titre des aléas et des révisions de prix ; 4 600 000 € TTC en CP au titre des travaux et de la maîtrise d’œuvre.
- 2029 : 280 000 € TTC en AE au titre des aléas et des révisions de prix ; 2 440 000 € TTC en CP au titre des travaux et de la maîtrise d’œuvre.
- 2030 : aucun AE ; 40 000 € TTC en CP au titre du DGD de maîtrise d’œuvre.

Le montant total des opérations confiées au BIMO est ainsi chiffré à 7 580 000 € TTC en AE et en CP.

La programmation budgétaire initiale sera régulièrement actualisée d’un commun accord entre la Division Budget de l’INSEE et le Bureau immobilier et maîtrise d’ouvrage du SG, selon les obligations précisées dans les articles suivants, sans que la présente convention ne doive faire l’objet d’une mise à jour.

Article 3 – Obligations du délégataire

Le délégataire assure, ou fait assurer, l’ensemble des actes de gestion, y compris décisions de dépenses et recettes, nécessaires à la consommation des autorisations d’engagement (AE), hors titre 2, afférentes à la tranche fonctionnelle TF059185 « INSEE CEFIL », ainsi que des crédits de paiement (CP) correspondants imputés sur l’UO 0220-CSTA-CDG0 du BOP 0220-CSTA du programme 220 « Statistiques et études économiques ». Ces crédits sont destinés au financement

des études, des prestations de maîtrise d'œuvre, des travaux ainsi que des opérations de clôture financière de l'opération. Le délégataire s'engage à fournir toutes les informations nécessaires au délégant. Il rend compte chaque trimestre de sa gestion au délégant et répond à chaque demande ponctuelle du délégant portant sur l'état d'avancement de l'exécution des crédits.

Le délégataire informe le délégant de toute modification de sa prévision de consommation de crédits dès qu'il en a connaissance.

Article 4 – Obligations du délégant

Le délégant met à disposition les crédits nécessaires et fournit les informations utiles à l'exécution de la présente convention. Il procède à l'affectation sur tranche fonctionnelle selon les modalités de contrôle budgétaire propre à son programme. Il reste responsable de la programmation et du pilotage des crédits.

Article 5 – Modification du document

Toute modification de conditions ou de modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 6 – Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable jusqu'à l'achèvement complet de l'opération et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Le délégant transmet un exemplaire de la convention au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, le ministre des Petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat et le ministre de l'Action et des comptes publics.

Article 7 – Article d'exécution

La présente convention sera publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 18 juin 2026

<p>Le délégrant, pour l'Institut national de la statistique et des études économiques,</p>	<p>Le Directeur général de l'INSEE, Par délégation, Le chef du Département des affaires financières, Philippe BRIARD</p>
<p>Le déléataire, pour le Secrétariat général des ministères économiques et financiers</p>	<p>La Secrétaire générale des ministères économiques et financiers, Par délégation, Le chef du Service immobilier et environnement professionnel Grégoire PARMENTIER</p>